



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-205-18-2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à la Loi, que le Règlement numéro URB-205-18-2025 est entré en vigueur le 5 mars 2026, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Règlement URB-205-18-2025

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce règlement vise à :

- Modifier des aires d'affectation dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Modifier la définition d'usage sensible;
- Ajouter des dispositions concernant la gestion des accès routiers, l'atténuation des risques d'origine anthropique liés au transport ferroviaire et le développement du transport actif à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Le règlement URB-205-18-2025 est disponible pour consultation au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC [Politiques et règlements - MRC Jardins-de-Napierville](#).

Donné à Saint-Michel, ce 18 mars 2026.

Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière